



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables



PLU arrêté le : 16 avril 2025

PLU approuvé le : 17 décembre 2025

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité
Av. de La Clapière – 01 Rés. La Croisée des chemins
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

SOMMAIRE

L'OBJET DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES - PADD	3
LE CONTENU DU PADD	4
LES ENJEUX ET ORIENTATIONS DU PADD	5
AXE 1 – RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LA VIE LOCALE D'UN TERRITOIRE ACTIF TOUTE L'ANNEE	6
1. Œuvrer pour améliorer les conditions de vie à l'année de la population d'huizate	6
1.1. Promouvoir et produire une offre en logements adaptée aux besoins des habitants et des actifs	6
1.2. Améliorer la vie locale par des services, équipements et aménagements accessibles, qualitatifs et variés.....	7
2. Consolider et diversifier l'économie territoriale pour un avenir durable et résilient	8
2.1. Faire vivre le domaine de montagne en accompagnant la structuration d'un écosystème montagnard dynamique et diversifié tout au long de l'année	8
2.2. Désaisonnaliser les activités économiques et développer une économie présentielle locale, plurielle, diversifiée.....	10
AXE 2 – S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE DE MAITRISE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL	12
1. Encadrer l'urbanisation pour un développement raisonné et maîtrisé.....	12
2. Œuvrer pour un espace urbain pacifié via une politique de mobilité réfléchie	13
2.1. Améliorer les conditions d'accès à la Commune par des mobilités collectives et décarbonées	13
2.2. Limiter la place de l'automobile au sein de la Commune	13
AXE 3 – ACCELERER LE VIRAGE VERS UN MODE DE FONCTIONNEMENT COLLECTIF RESPONSABLE	15
1. Poursuivre l'intégration des enjeux liés à la transition écologique et énergétique	15
1.1. Garantir et optimiser la gestion de la ressource en eau.....	15
1.2. Dessiner un futur énergétique combinant sobriété des usages et dispositifs de décarbonation	16
2. Considérer davantage le patrimoine naturel, paysager et architectural de la commune.....	16
2.1. Préserver et restaurer l'intégrité des écosystèmes présents sur le territoire communal	16
2.2. Conserver et valoriser les qualités du cadre paysager naturel et urbain.....	17
2.3. Composer un cadre de vie protecteur pour les habitants actuels et à venir	18

L'OBJET DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES - PADD

Le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose le projet de la commune d'Huez en matière d'aménagement et d'urbanisme pour la période 2026/2040 (15 ans). Document cadre, il s'agit d'une pièce obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PADD est une pièce essentielle du PLU qui définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme et de développement durable retenues pour l'ensemble de la Commune. Il doit respecter les principes généraux énoncés par le Code de l'Urbanisme à l'article L101-2 :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

LE CONTENU DU PADD

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

LES ENJEUX ET ORIENTATIONS DU PADD

Approuvé en novembre 2019, le précédent PLU a été annulé par le tribunal administratif de Grenoble en février 2024 engendrant un retour au Plan d'Occupation des Sols. Les élus d'Huez ont donc dû réagir avec rapidité pour bâtir un projet de territoire tenant compte à la fois du nouveau cadre réglementaire applicable, des enjeux du territoire en particulier liés au changement climatique, des attentes des habitants et de leurs orientations politiques.

Concernant le cadre réglementaire, celui-ci a largement évolué depuis 2019 avec l'entrée en vigueur des dispositions de la loi « Climat et Résilience » en 2021 ainsi que l'approbation prochaine du SCoT de l'Oisans que le PLU doit d'ores et déjà intégrer dans ses réflexions.

Par ailleurs, la volonté politique est également de **bâtir un cadre solide au développement du territoire dans une démarche soutenable et résiliente** pour s'adapter et anticiper les effets du changement climatique, en accompagnant l'évolution progressive de son modèle économique et en mettant en œuvre la transition écologique.

S'inscrivant dans **une stratégie à une quinzaine d'années**, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune d'Huez cherche à mettre en cohérence les orientations stratégiques des différentes politiques publiques afin de définir les actions à poursuivre d'une manière coordonnée et de répondre aux grands défis du territoire, à savoir :

- **Le confortement d'une population permanente** sur la Commune en répondant à la problématique de l'accès au logement, en consolidant son modèle économique par l'adaptation et la diversification, et en confortant les équipements et services publics nécessaires à une vie à l'année ;
- **L'adaptation du modèle économique aux effets du changement climatique** en travaillant à la diversification des activités, à leur annualisation ou complémentarité, etc. ;
- **L'adaptation des secteurs urbanisés aux évolutions réglementaires et sociétales** pour proposer un modèle urbain plus intégré et agréable à vivre pour les habitants comme pour les visiteurs (mobilité, qualité des espaces publics, qualité architecturale, reconstruction de la ville sur la ville, etc.) ;
- **La prise en compte du changement climatique** au niveau des ressources naturelles (ressource en eau notamment) mais également au niveau des risques naturels ;
- **La préservation de l'environnement** en particulier en matière de consommation d'espaces, de biodiversité, de ressource en eau et de paysages.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune d'Huez exprime un projet qui vise à répondre à ces défis en conciliant développement urbain et préservation de l'environnement en travaillant sur l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, la dimension environnementale étant aussi importante que la dimension humaine pour assurer la soutenabilité du projet de territoire.

Dans ce cadre, le PADD du PLU d'Huez s'articule autour de 3 grands axes :

- **Renforcer l'attractivité et la vie locale d'un territoire actif toute l'année ;**
- **S'inscrire dans une démarche maîtrisée de l'aménagement du territoire communal ;**
- **Accélérer le virage vers un mode de fonctionnement collectif responsable.**

AXE 1 – RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LA VIE LOCALE D'UN TERRITOIRE ACTIF TOUTE L'ANNEE

Les évolutions démographiques récentes ont mis en évidence les difficultés rencontrées pour fixer une population permanente sur le territoire alors même que la Commune compte quasiment deux fois plus d'emplois que d'actifs. Cette problématique s'explique par plusieurs paramètres :

- Une offre en logements permanents quasiment inexistante et soumis à une forte pression de la demande touristique ;
- Un prix de l'immobilier prohibitif pour les habitants permanents ;
- Un accès insuffisant aux services à l'année en particulier aux commerces les plus importants et aux grands équipements (collège, etc.) et ce malgré un niveau d'équipements et de services importants pour le territoire ;
- Une économie qui peine à se désaisonnaliser malgré les évolutions connues depuis une dizaine d'années.

A travers cet axe, le PLU va mettre en œuvre les outils nécessaires au confortement d'une vie à l'année sur la Commune. L'objectif est d'améliorer les conditions de vie à l'année tant au niveau des conditions de logement des habitants que de leur cadre de vie, mais également de consolider et diversifier le modèle économique créant les conditions de cette vie à l'année.

1. ŒUVRER POUR AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE A L'ANNEE DE LA POPULATION D'HUIZATE

1.1. Promouvoir et produire une offre en logements adaptée aux besoins des habitants et des actifs

L'accès au logement est le principal problème rencontré par les actifs du territoire aussi bien pour les travailleurs permanents que saisonniers. La volonté est ici de leur offrir des solutions adaptées pour se loger dignement et éviter le phénomène de station « déserte » en dehors des périodes d'activités touristiques fortes.

En traitant cette problématique d'accès au logement, **l'objectif est de stabiliser voire d'augmenter d'une façon modérée le nombre d'habitants permanents** et de stopper la légère baisse de population observée ces dernières années. Ainsi, pourront se développer une vie à l'année, une animation continue de la Commune et un maintien des effectifs des entreprises locales.

Pour répondre à cette ambition, **il est nécessaire de produire au moins 280 logements** sur la période 2026/2040 correspondant aux besoins pour maintenir la population existante qui rencontre des difficultés d'accès à un logement correspondant à leurs attentes, mais également aux besoins des actifs du territoire.

Les opérations de renouvellement urbain produiront par ailleurs des résidences secondaires, mais l'objectif affiché est de réduire au maximum leur production pour la limiter aux projets de rénovation/réhabilitation/surélévation, ou lorsque celle-ci est nécessaire à assurer l'équilibre financier de certaines opérations.

Ainsi, l'objectif est de **diviser la production de logement selon une règle de 3 tiers** :

- Environ 1/3 dédiés à des logements permanents ;
- Environ 1/3 dédiés à des logements pour les actifs notamment les travailleurs saisonniers ;
- Environ 1/3 correspondant au marché libre et non maîtrisable.

Dans ce contexte **l'offre en logement permanent et pour les actifs doit être garantie** en développant notamment des projets :

- En mixité sociale et logements abordables à destination des habitants permanents en particulier en accession socialement aidée sur le site de l'Eclosé et au niveau du Vieil Alpe ;
- Des secteurs dédiés à des logements permanents en entrée de ville du Vieil Alpe et dans le quartier des Bergers ;
- Des secteurs dédiés à des hébergements pour les travailleurs saisonniers, notamment dans le quartier de l'Eclosé, des Bergers et sur le site des ateliers des services techniques.

Ces projets doivent permettre de garantir une mixité sociale et générationnelle en facilitant le parcours résidentiel des ménages et notamment l'installation des jeunes. Pour ce faire, il s'agit de mettre en œuvre les moyens permettant de répondre à la pluralité des attentes, en renforçant la diversité des formes d'habitats, de l'individuel au collectif.

En complément de ces projets, il s'agira également de **mobiliser le parc immobilier existant** pour inciter les propriétaires à mettre en location des logements à destination de la population permanente et des travailleurs saisonniers, en développant une politique incitative à l'attention des propriétaires privés.

Plus spécifiquement, concernant les travailleurs saisonniers, en complément des projets identifiés précédemment qui permettent de répondre à la carence en logement, tout nouveau projet devra prévoir les hébergements nécessaires à ses travailleurs.

1.2. Améliorer la vie locale par des services, équipements et aménagements accessibles, qualitatifs et variés

Au regard des difficultés rencontrées par la Commune pour fixer sa population à l'année, outre la problématique du logement, les élus souhaitent améliorer la qualité de vie de ses habitants par le confortement des équipements et services publics et un cadre de vie urbain plus apaisé et moins dépendant de la saisonnalité.

1.2.1. Organiser le territoire au bénéfice de la population permanente

Le premier objectif est de **promouvoir une organisation du territoire communal plus favorable à une vie de proximité et à l'année**, en faveur de l'animation des pôles de vie (Vieil Alpe, le village, avenue des jeux, etc.) en :

- **Repensant les aménagements urbains** pour améliorer les continuités entre les différents lieux de vie de la Commune (affirmation de la centralité de l'avenue des jeux, articulation entre la place Paganon et le Vieil Alpe, aménagement du Forum des Ancolies, du parvis de l'AgorAlp et du parvis du centre commercial des Bergers, etc.) ;
- **Densifiant les fonctions urbaines de commerces, d'équipements et de services autour de ces polarités ;**
- **Améliorant les mobilités du quotidien** (transports en commun, cycle et piétons) pour stopper l'usage de la voiture au sein du territoire communal ;
- **Travaillant à la qualification des espaces publics** (signalétique, appropriation esthétique et ludique, réversibilité saisonnière, etc.), à leur potentiel de structuration du tissu urbain dans une logique de reconquête des espaces extérieurs et d'adaptation à la pluralité des usages prenant en compte les besoins de chaque usager, notamment les personnes à mobilité réduite.

Cette organisation urbaine doit être pensée au service des habitants à l'année tout en étant extrêmement performante en saison touristique.

1.2.2. Améliorer les conditions de vie à l'année

En complément de l'organisation du territoire, il apparaît nécessaire de conforter les fonctions urbaines supports d'une vie à l'année (commerces, services et équipements publics, associations, etc.). L'objectif est de pouvoir **répondre aux besoins des habitants permanents** en matière d'équipements et services nécessaires à la qualité de vie de tous les jours, en veillant à conforter :

- **Les commerces et services de proximité nécessaires** à la satisfaction des besoins quotidiens, notamment dans les centralités que constituent les secteurs du Vieil Alpe, de l'Avenue des Jeux et des Bergers, en intégrant une réflexion sur les possibilités de renforcer les capacités de l'offre commerciale existante. Il s'agira notamment d'assurer la pérennité de ces linéaires commerciaux et d'activités ;
- **Les équipements et services publics** en facilitant leur création et leur rénovation/réhabilitation ;
- **Les pôles d'équipements sportifs, culturels et de loisirs (AgorAlp)** en veillant à leur adaptation aux besoins réels et aux pratiques des résidents principaux et secondaires ;
- **Le développement des communications numériques** (sous réserve de veiller à la bonne intégration paysagère des installations afférentes) afin de favoriser les activités économiques, l'emploi et le télétravail. L'objectif est ici de lutter contre la précarité numérique et permettre à chaque citoyen d'y avoir accès.

2. CONSOLIDER ET DIVERSIFIER L'ECONOMIE TERRITORIALE POUR UN AVENIR DURABLE ET RESILIENT

Dynamisé par la forte attractivité touristique liée à son domaine skiable, le modèle économique du territoire n'en est pas moins fragile car orienté monospécifiquement vers le tourisme aussi bien en activité principale qu'en activité secondaire. Compte tenu des caractéristiques géographiques de la Commune (altitude, éloignement des axes de communication, etc.), le tourisme, dans ses différentes formes et saisons, reste et restera pour les prochaines décennies le moteur économique de la commune d'Huez, même si des compléments d'activité peuvent être proposés par exemple autour du numérique ou de l'agriculture.

Il convient en effet de faire évoluer ce modèle à la fois pour le rendre plus résilient face aux évolutions climatiques, mais également pour l'adapter à des attentes de la clientèle qui évoluent.

L'objectif est donc de **s'appuyer sur les points forts du modèle d'économie touristique actuel pour l'adapter et proposer à terme un modèle touristique plus diversifié autour d'un domaine de montagne.**

2.1. Faire vivre le domaine de montagne en accompagnant la structuration d'un écosystème montagnard dynamique et diversifié tout au long de l'année

Le domaine de montagne correspond à une destination de montagne durable intégrant l'ensemble de ces composantes, spécificités et forces vives. La volonté est de proposer une montagne au fil des saisons soulignant son environnement, ses productions, son patrimoine et ses pratiques tout en servant la vie locale. La pluriactivité et ses complémentarités sont recherchées à travers le pastoralisme, les activités de pleine nature ainsi que des pratiques sportives (ski alpin, ski de randonnée, ski de fond, raquette, randonnée, vélo, parapente ...), récréationnelles ou contemplatives, tout au long de l'année. Un domaine de montagne c'est avant tout des expériences de pleine nature au sein d'un environnement majestueux à préserver et valoriser, des moments de vie en montagne partagés pour se ressourcer. La sensibilisation et la protection de l'environnement font partie intégrante du domaine de montagne.

2.1.1. Poursuivre la modernisation et l'adaptation des infrastructures et aménagements du domaine de montagne.

Principalement organisé autour des activités sportives (ski alpin, ski de randonnée, ski de fond, raquette, randonnée, vélo, parapente ...), **les infrastructures du domaine de montagne doivent être adaptées aux nouvelles activités notamment celles à développer en dehors de la période hivernale.** Cela nécessite de **prévoir les aménagements nécessaires à cette diversification mais aussi à la modernisation et à l'adaptation des infrastructures hivernales** dans une recherche de moindre impact sur l'environnement (biodiversité, paysage, etc.).

Dans cette logique plusieurs ambitions sont fixées pour assurer cet équilibre entre modernisation/diversification des équipements, adaptation au changement climatique, et protection de l'environnement :

- **Stopper l'extension du domaine skiable et le limiter** au périmètre gravitairement accessible par les remontées mécaniques existantes ;
- **Délimiter les emprises du domaine skiable** en cohérence avec les enjeux patrimoniaux identifiés (biodiversité, paysage, site des Brandes, etc.) et les aménagements futurs identifiés et prévus dans la délégation de service public ;
- **Permettre la modernisation et la restructuration des remontées mécaniques et de leurs gares** : accessibilité, diversification de l'offre de services, aménagements en vue de leur exploitation multisaisons, etc. ;
- **Interdire la construction de nouvelles retenues d'eau exclusivement dédiées à la neige de culture et encadrer l'aménagement des retenues d'eau multiusages** (usages agricoles, alimentation humaine, énergie hydraulique, etc.) ;
- **Permettre le développement des infrastructures sportives et de loisirs au sein du domaine de montagne nécessaire à la diversification et à la désaisonnalisation de l'économie touristique** ;
- **Permettre la gestion et l'extension mesurée des restaurants d'altitude**, voire d'en créer de nouveaux si besoin, en lien avec la vocation multisaisons du domaine.

2.1.2. Valoriser, soutenir et poursuivre le développement de l'offre touristique hivernale non liée au ski

Afin de s'adapter aux évolutions climatiques et aux attentes de la clientèle, dans une perspective de tourisme durable, l'objectif est de proposer des activités complémentaires et différentes de celle du ski en période hivernale. Cette volonté s'appuie sur :

- **Une diversification de l'offre commerciale et d'activités** afin de les rendre compatibles avec un fonctionnement multisaisons (accessibilité, mobilité, parcours client, etc.) ;
- **L'aménagement du front de neige et du centre commercial des Bergers**, pour développer son attractivité en toute saison et améliorer l'interconnexion entre le domaine et la station ;
- **Le confortement de l'offre d'activités et de services proposée dans le cadre des équipements existants en travaillant sur une annualisation de leur utilisation** (AgorAlp, piscine, patinoire, centre équestre, île aux loisirs, etc.) ;
- **L'aménagement ou le réaménagement des espaces aptes à accueillir des manifestations et animations**, qu'elles soient culturelles, de loisirs ou autres, notamment le parvis des Bergers, la place de l'avenue des jeux et les abords de l'AgorAlp.

2.1.3. Poursuivre la diversification de l'offre estivale et développer des activités attractives en intersaison

D'une façon générale, la volonté est d'**inscrire le territoire dans une démarche de diversification économique intégrant les nouvelles formes de tourisme** (tourisme d'affaire, séminaire, sportif, etc.), conduisant ainsi à la valorisation des équipements existants, l'adaptation de l'offre d'activités, de services voire d'hébergement.

En lien avec le projet Cycling Lab Oisans porté par la Communauté de Communes de l'Oisans, l'**objectif est de poursuivre la sécurisation, la modernisation et le développement maîtrisé des infrastructures liées aux différentes pratiques cyclistes** sur la Commune (pistes cyclables, cyclotourisme, VTT, gravel, etc.) tout en limitant leur impact sur l'environnement (concilier les enjeux environnementaux et les contraintes liées à l'entretien/aménagement du domaine de VTT).

Enfin, la diversification des activités touristiques se traduit par la volonté de **s'appuyer sur le patrimoine naturel et culturel communal pour déployer une offre visant à la découverte des richesses du territoire**, et notamment :

- **Le développement des itinéraires de randonnée pédestre, de trail et équestre** permettant de mettre en valeur les espaces naturels via un maillage des chemins, une accessibilité maîtrisée et une signalétique appropriée ;
- **La poursuite de l'émergence d'activités de pleine nature**, dans des conditions respectueuses de l'environnement, de l'activité pastorale et du paysage ;
- **La valorisation des richesses culturelles** : le site archéologique de Brandes, Notre Dame des Neiges, le patrimoine bâti, etc. ;
- **Le développement d'un projet global autour du centre équestre** : activités équestres, activités canines, restauration, vente directe de produits locaux, etc.

2.1.4. Favoriser l'émergence d'un hébergement de qualité permettant à l'ensemble des publics de bénéficier des activités du territoire

Après une décennie de rééquilibrage de l'offre d'hébergements marchands faisant suite aux effets négatifs de la loi « Demessine », **le territoire doit aujourd'hui s'inscrire dans une politique de modernisation, de mise aux normes et d'amélioration de la qualité des hébergements**. L'objectif est de travailler uniquement sur des opérations de renouvellement urbain pour consolider l'offre d'hébergements et maintenir un volume de lits suffisant pour l'équilibre économique et financier de la Commune.

Il s'agit notamment **d'encourager la réhabilitation et la mise en tourisme des lits non marchands** en proposant par exemple des bonus de construction en cas de réhabilitation thermique intégrale des bâtiments et de remise en tourisme (conventionnement « loi montagne » associé). L'objectif est de travailler prioritairement sur les grandes copropriétés particulièrement énergivores.

A cela s'ajoute la volonté **d'œuvrer pour le développement d'une offre d'hébergement permettant l'accueil des classes vertes, de neige et de montagne** (hébergements agréés Education Nationale et/ou Jeunesse et Sports par exemple). Aucun site n'est préalablement déterminé et ce projet se réalisera en renouvellement urbain avec l'accompagnement de la mairie, mais **la volonté est de pouvoir populariser la pratique des sports et la découverte de la montagne** afin de ne pas être trop élitiste tout en **préservant l'offre haut de gamme existante** ou en la complétant par des offres manquantes.

Seules des opérations en renouvellement urbain sont envisagées pour l'hébergement touristique. Dans ce cadre, la volonté est d'offrir des règles favorables à la densification du tissu urbain tout en tenant compte des caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères de chaque quartier.

Enfin, afin de garantir le potentiel en lit marchand existant, **aucun changement de destination des hôtels et autres hébergements touristiques marchands ne sera autorisé**. Il s'agit ainsi de garantir à long terme la vocation touristique et marchande de ces hébergements existants tout en poursuivant la mise en œuvre systématique de conventions d'aménagement touristique dites « Loi Montagne » en dehors du cadre du PLU.

2.2. Désaisonnaliser les activités économiques et développer une économie présentielle locale, plurielle, diversifiée

L'attractivité touristique du territoire génère une économie dérivée et présentielle importante (BTP pour les travaux de constructions et de rénovation, ingénierie, prestations de services, commerces, etc.). Or, compte tenu du coût du foncier et de l'immobilier, les acteurs économiques peinent à trouver une offre adaptée à leur besoin en matière de locaux et bureaux notamment.

L'objectif est donc de **permettre et de faciliter à travers les dispositions du PLU les conditions d'installation des activités économiques** (activités artisanales, télétravail, services aux particuliers et professionnels, etc.) visant à conforter une activité à l'année.

Il s'agira également de **pérenniser les activités agricoles existantes** en :

- Soutenant les activités pastorales existantes (préservation des terres, des cabanes d'alpage, etc.) ;
- Renforçant la synergie entre pastoralisme et tourisme, en soutenant les initiatives de diversification de l'activité, de valorisation des produits locaux et d'animation (ferme-auberge, visites, vente de produits à la ferme, marché des producteurs locaux, circuits-courts, etc.) ;

- Offrant des possibilités d'installation pour de nouveaux exploitants agricoles.

AXE 2 – S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE DE MAITRISE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

La commune d'Huez s'organise autour de trois polarités urbaines : le hameau du Ribot, le village d'Huez et la station de l'Alpe d'Huez, le village et la station étant dorénavant reliés par un transport en commun par câble performant et gratuit.

Conscient de la sensibilité patrimoniale du territoire (biodiversité, paysage, etc.) mais aussi de la nécessité de repenser les modes de déplacements pour accéder à la Commune et pour s'y déplacer, la volonté communale s'oriente aujourd'hui vers une stratégie de densification de son tissu urbain avec un objectif de décarboner les mobilités internes et externes pour limiter la place de la voiture dans le paysage urbain. Celle-ci s'inscrit à la fois dans les orientations des dispositions de la loi « Climat et Résilience » mais répond également aux attentes de la clientèle touristique et de la population permanente.

La consommation d'espaces doit donc être limitée tout en permettant l'accueil de la population permanente et des équipements nécessaires au fonctionnement de la Commune.

1. ENCADRER L'URBANISATION POUR UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET MAITRISE

En lien avec les objectifs de développement présentés dans l'axe 1 et notamment le maintien de la population permanente, le logement des actifs, la volonté d'assurer le renouvellement des équipements et infrastructures, ainsi que la diversification des activités touristiques, il apparaît nécessaire de conditionner la consommation d'espaces à la satisfaction de ces seuls besoins en travaillant prioritairement en renouvellement urbain.

L'ambition est de limiter la consommation d'espaces et de la conditionner à la satisfaction de besoins spécifiques et notamment à la production de logements pour les actifs et la population permanente, la construction d'équipements et services publics et l'aménagement d'équipements sportifs. Le présent projet ne prévoit ainsi aucune extension de l'urbanisation pour des projets qui ne serait pas dominés par ces composantes. A ce titre, aucun nouveau projet d'hébergement touristique ne sera prévu en extension de l'urbanisation.

Pour répondre aux besoins du territoire, il apparaît donc nécessaire de **modérer la consommation d'espace et de la limiter aux « coups partis » et à des projets ciblés.**

Les capacités en renouvellement urbain se limitent à quelques opérations majeures identifiées à savoir :

- **Le site des Bergers** incluant le centre commercial, les espaces publics et le parking. Compte tenu des délais pour étudier le présent PLU et la complexité foncière, technique et juridique de ce secteur, aucune programmation n'a pu être précisément déterminée. Une réflexion sera menée sur le devenir de cette zone dans le cadre d'une évolution du PLU qui devra *a minima* intégrer des commerces, un lien entre l'actuel parking et le front de neige, une requalification de ce dernier, une rénovation du centre commercial, le confortement des capacités de stationnements, des hébergements pour les travailleurs saisonniers et la requalification des espaces publics.
- **L'avenue de l'Eclosé** avec des capacités sur deux tènements permettant d'accueillir notamment des logements permanents.
- **Le centre technique municipal** à la suite du déplacement du centre technique de la SATA, permettant d'accueillir notamment des logements pour les travailleurs saisonniers.

En dehors de ces espaces ciblés, il convient de **favoriser le renouvellement urbain par la densification/rénovation/réhabilitation des constructions existantes** tout en encadrant les règles de constructibilité pour respecter les caractéristiques du tissu urbain existant (perspectives monumentales,

gabarit des constructions, etc.) ou les anciennes règles de compositions de l'urbanisation dans d'anciens lotissements (Grand Broue, Sagnes, Chalets de l'altiport, etc.).

Le territoire s'inscrit dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols conforme à l'atteinte du « zéro artificialisation nette » en 2050. Pour rappel, la Commune a consommé 9 ha sur la période de référence de la loi Climat et Résilience soit 0.9 ha/an et 9,63 ha sur les 10 dernières années précédents l'arrêt du PLU soit 0,96 ha/an. **Le présent PLU prévoit une consommation d'espaces de l'ordre de 3.50 ha pour la période 2026/2040 (soit 0.23 ha/an – correspondant à une division par 4 de la consommation d'espaces du rythme des 10 dernières années) se décomposant de la façon suivante :**

- 2 ha pour l'aménagement du secteur de l'Écluse-Ouest qui est « un coup parti » bénéficiant d'un permis d'aménager purgé de recours à la date d'arrêt du PLU et qui consiste à produire aux 2/3 des logements permanents et des logements pour les travailleurs saisonniers ;
- 0.15 ha dans le quartier des Bergers pour produire des résidences permanentes ;
- 0.20 ha au village d'Huez pour produire des résidences permanentes ;
- 0.15 ha avenue de l'Écluse pour produire en partie des logements sociaux ;
- 1 ha pour des infrastructures liées aux activités touristiques (gares de remontées mécaniques, etc.), agricoles, et aux équipements publics.

2. ŒUVRER POUR UN ESPACE URBAIN PACIFIÉ VIA UNE POLITIQUE DE MOBILITÉ RÉFLÉCHIE

Compte tenu du caractère touristique de la Commune, les mobilités constituent un enjeu important du territoire tant en termes d'infrastructures que d'émissions de gaz à effet de serre. L'ambition est de limiter la place de la voiture individuelle dans l'espace public en développant une offre en transport en commun décarbonée et en pacifiant l'espace public au profit des modes doux. Ces différents modes de déplacement doivent permettre d'assurer la cohérence, la complémentarité et l'articulation entre les différentes polarités de la Commune.

2.1. Améliorer les conditions d'accès à la Commune par des mobilités collectives et décarbonées

En premier lieu, **l'objectif est de développer des modalités d'accès décarbonées à partir de la vallée vers la Commune.** Pour ce faire, il est envisagé, en coordination avec les autorités organisatrices des mobilités, de conforter et de développer l'offre de transports en commun mise en place par la région, le département et la communauté de communes de l'Oisans (lignes de cars gérées par la région et le département, navettes Oisans, ascenseurs valléens existants, etc.) à destination de la Commune.

Sous réserve de l'approbation du SCOT de l'Oisans, cette offre sera complétée par la mise en œuvre d'**un ascenseur valléen entre la gare routière du Bourg d'Oisans et le village d'Huez** pour ensuite « s'accrocher » au réseau de transport urbain par câbles de la commune d'Huez. Cet ascenseur aura pour but de limiter l'usage de la voiture à la fois pour les populations permanentes et touristiques.

En parallèle, il s'agira de **proposer des infrastructures de recharge électrique pour véhicule sur le domaine public et dans les constructions neuves ou subissant une réhabilitation lourde** pour accompagner l'électrification rapide du parc automobile.

Enfin, il s'agira de s'inscrire dans la démarche portée par l'intercommunalité de **développement des outils de covoiturage, d'autopartage et d'offre de mobilité en libre-service.**

2.2. Limiter la place de l'automobile au sein de la Commune

Le diagnostic a mis en évidence une omniprésence de la voiture dans l'espace public ou dans son organisation (largeur des voies, etc.) qui nuit à la qualité du cadre de vie. Aussi, il convient **d'intégrer**

l'utilité de la voiture individuelle tout en soignant la qualité des espaces publics afin d'améliorer ce cadre de vie sur la Commune.

L'objectif est d'**œuvrer pour une organisation du territoire communal plus propice à la limitation des déplacements motorisés et n'accentuant pas la dépendance envers l'automobile** en recherchant une répartition de la capacité d'accueil favorisant la vie de proximité. Pour ce faire il convient de :

- Renforcer prioritairement la création de logements et d'hébergements touristiques dans les secteurs desservis par le futur ascenseur valléen et les transports en commun en site propre existants ;
- Contenir la dispersion de l'urbanisation et l'intensification résidentielle des secteurs éloignés des équipements, services, commerces et transports collectifs structurants ;
- Soutenir l'économie locale, l'emploi et la production de logements permanents sur le territoire communal afin de limiter les déplacements de la population active, et à ce titre encourager la mixité des fonctions urbaines.

Par ailleurs, il s'agit de **mettre en place une gestion optimisée du stationnement** adaptée aux besoins actuels et futurs de la population locale et touristique en :

- Réduisant la place de la voiture en stationnement aérien par le renforcement des parkings publics souterrains en lien notamment avec les points d'arrêt des transports en commun en site propre existants (Alpe Express, Huez Express, Télécentre) ;
- Exigeant des futures opérations de construction et d'aménagement qu'elles intègrent les espaces de stationnement répondant à leurs besoins, prioritairement en souterrain ;
- Achevant l'aménagement de la « patte d'oie » afin d'offrir une aire de stationnement des bus/car et camping-cars ;
- Définissant une politique de stationnement (organisation du stationnement, parkings publics gratuits/payants, politique tarifaire associée, etc.) intégrant le futur ascenseur valléen.

Ainsi, les espaces publics jusqu'ici fortement sollicités par la voiture pourront être réorientés vers les modes de déplacement doux, ce qui permettra de proposer **une station avec un usage interne de la voiture limité**. Pour ce faire, il est nécessaire de :

- Poursuivre les efforts relatifs à l'utilisation des transports en commun sur des périodes élargies en visant une offre de mobilité collective à l'année (navettes communales, Alpe Express, Huez Express, Télécentre, etc.) ;
- Renforcer le maillage et la sécurité du réseau de déplacements pour un usage mieux partagé entre les déplacements motorisés et les modes "doux" (piétonnisation et circulations partagées, aménagement des trottoirs, sécurisation des carrefours et traversées piétonnes, création de cheminements piétons, bornes vélos, etc.) ;
- Etudier l'instauration d'une offre de mobilité en libre-service pour les habitants et touristes ;
- Imposer dans chaque projet de construction ou d'aménagement la création et le renforcement des infrastructures et équipements relatifs aux différents modes de déplacement, en privilégiant les mobilités douces et actives ;
- Optimiser la signalétique et la lisibilité des mobilités alternatives à la voiture pour faciliter l'usage des mobilités collectives, douces et sécurisées.

AXE 3 – ACCELERER LE VIRAGE VERS UN MODE DE FONCTIONNEMENT COLLECTIF RESPONSABLE

Territoire sensible aux effets du changement climatique et fortement fréquenté, la Commune propose un développement équilibré **combinant maîtrise de sa capacité d'accueil et préservation de l'environnement et des ressources**. Il s'agit à la fois de tenir compte des pratiques connues sur le territoire mais aussi de protéger l'ensemble des espaces sensibles : habitats naturels, dont les zones humides, espaces paysagers sensibles, alpages, etc., pour assurer un fonctionnement de qualité des trames verte, bleue et noire à l'échelle de l'Oisans.

Il s'agira également d'**inscrire pleinement le territoire dans la transition environnementale et énergétique** en intégrant les enjeux liés à la ressource en eau, aux effets du changement climatique, aux risques naturels et à l'impérative évolution du modèle énergétique tant en consommation qu'en production.

La volonté est ainsi d'inscrire durablement la Commune dans ces différentes transitions tout en préservant son équilibre économique et sociétal.

1. POURSUIVRE L'INTEGRATION DES ENJEUX LIES A LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

1.1. Garantir et optimiser la gestion de la ressource en eau

La commune d'Huez dispose, d'une part, d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et autorisation de prélever l'eau du « Lac Blanc » en vue de la consommation humaine et, d'autre part, d'un arrêté préfectoral précisant les prélèvements autorisés pour l'alimentation en eau potable et pour la neige de culture.

Ces éléments constituent des données d'entrées qui ont permis de dimensionner le projet de territoire et la capacité d'accueil de la station. Ainsi, l'objectif est d'**adapter le développement urbain aux capacités d'alimentation en eau potable afin d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau** pour les besoins des écosystèmes naturels, des habitants et des activités économiques (agriculture, tourisme, enneigement du domaine skiable, etc.).

Par ailleurs, il s'agit, conformément aux éléments des deux arrêtés précités, de préserver la ressource en eau du Lac Blanc en assurant la **prise en compte de la limitation des usages et des droits à construire sur les différents périmètres de la déclaration d'utilité publique (DUP)**.

Concernant le cycle de l'eau, les objectifs sont de :

- **Protéger les différents milieux humides** de la Commune ;
- **D'assurer le traitement des eaux usées** de la Commune en lien avec les capacités de traitement de la station d'épuration intercommunale ;
- **Définir des stratégies locales de gestion des eaux pluviales** pour les infiltrer autant que possible sur site lorsque la nature du sol le permet en cohérence avec les dispositions du schéma directeur des eaux pluviales et de son zonage associé ;
- Prévoir, au sein des futures opérations d'aménagement, de construction, de rénovation et d'extension, des **mesures concernant la limitation de l'imperméabilisation des sols et la bonne gestion des eaux pluviales et de ruissellement** (avec notamment le maintien d'espaces verts de pleine terre), en faveur du cycle naturel de l'eau ;
- **Favoriser la désimperméabilisation des sols** au sein des espaces urbanisés et intégrer des îlots végétalisés dans le cadre des opérations d'aménagement à venir ;

1.2. Dessiner un futur énergétique combinant sobriété des usages et dispositifs de décarbonation

La Commune souhaite travailler sur les deux piliers de la transition énergétique : la limitation des consommations et la production d'énergies renouvelables dans l'objectif de tendre vers un équilibre.

Ainsi, il s'agit d'**encourager la rénovation énergétique, l'écoconstruction et la construction bas carbone** en :

- **Accélérant la rénovation énergétique** en veillant à la préservation du patrimoine. Il s'agit notamment en lien avec les objectifs de réhabilitation et de remise en tourisme de l'immobilier de loisirs, de rénover les bâtiments disposant d'un classement DPE de catégorie supérieure à E ;
- **Intégrant les enjeux environnementaux** au sein des futures opérations de construction, d'aménagement et d'urbanisme (architecture bioclimatique, économies d'énergies, énergies renouvelables, écoconstruction, "verdissement", limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion "douce" des eaux pluviales, réduction des déchets, limitation des îlots de chaleur et de la pollution lumineuse, meilleure gestion de l'éclairage public et privé, etc.).

En complément de cet objectif de sobriété, il convient de **sécuriser l'approvisionnement énergétique et le développement de la production d'énergies renouvelables** afin de limiter l'empreinte écologique et énergétique du territoire et de tendre vers un équilibre entre consommation et production d'énergies. Cet objectif se traduit notamment en :

- **Facilitant le développement de panneaux solaires et photovoltaïques**, sauf cas particuliers liés aux sensibilités patrimoniales et paysagères ;
- **Permettant l'installation de centrales hydroélectriques**, notamment par l'utilisation des conduites liées au réseau d'enneigeurs.

2. CONSIDERER DAVANTAGE LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET ARCHITECTURAL DE LA COMMUNE

Riche d'un patrimoine exceptionnel qui se retranscrit par la présence de nombreuses ZNIEFF, un arrêté de protection de biotope, le site des Brandes, etc., la Commune souhaite assurer sa préservation et sa protection en s'inscrivant dans une échelle supraterritoriale notamment en matière de continuités écologiques et de réservoirs de biodiversité.

2.1. Préserver et restaurer l'intégrité des écosystèmes présents sur le territoire communal

Située dans le massif des Grandes Rousses, la Commune, du fait des différents étages alpins qu'elle possède, est d'un grand intérêt dans le fonctionnement écologique du massif, notamment en raison du nombre de zones humides et des vastes espaces naturels dont elle dispose. L'ambition est de préserver ces espaces et si besoin de restaurer l'intégrité d'écosystèmes impactés par les aménagements successifs.

Dans ce cadre, l'objectif est de **protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des milieux naturels et aux grandes continuités écologiques**, notamment :

- **Les réservoirs de biodiversité identifiés par les documents cadre et précisés à l'échelle communale de la trame verte et bleue**, en particulier les zones humides, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les zones potentielles de reproduction du Tétralyre et les tourbières ;
- **Le réseau hydrographique principal et les ripisylves associées ;**
- **Les grandes continuités écologiques du territoire** (entre le village et la station, gorge de la Sarenne, etc.).

Cette politique de protection s'accompagne de la **préservation des grands espaces agropastoraux et forestiers**, comme relais des réservoirs de biodiversité. Il s'agira notamment d'y limiter les possibilités de constructions dans le respect des dispositions de la « loi montagne » et des nécessités de fonctionnement du territoire.

Par ailleurs, la volonté est également de **travailler sur une meilleure prise en compte de la trame noire** par la mise en œuvre de mesures venant réduire l'impact des nuisances lumineuses sur la biodiversité.

Enfin, il s'agira également de **favoriser la pénétration de la nature en ville** pour favoriser une biodiversité en milieu habité, notamment les espaces verts urbains et placettes végétalisées.

2.2. Conserver et valoriser les qualités du cadre paysager naturel et urbain

La situation en balcon des parties urbanisées de la Commune ainsi que sa faible couverture boisée conduisent à une forte co-visibilité du territoire dans le grand paysage, notamment depuis les points de vue éloignés. L'enjeu est donc d'assurer une **insertion qualitative des opérations d'aménagement dans ce grand paysage tout en travaillant à la qualité du paysage urbain** qui répond aujourd'hui avant tout à une approche fonctionnelle de la saison hivernale (déneigement, stationnements, etc.).

2.2.1. Préserver les éléments de paysage structurant le territoire et œuvrer pour les mettre en valeur

La composition paysagère de la Commune s'appuie sur plusieurs éléments forts qu'il convient de préserver :

- Une urbanisation relativement compacte avec peu d'étalement urbain marquant ainsi des silhouettes urbaines facilement identifiables. A ce titre, l'objectif est de **protéger le socle paysager situé entre le village et la station de toute nouvelle forme d'urbanisation** mais aussi de **contenir l'enveloppe urbaine** de ces secteurs particulièrement régnants dans le paysage.
- La présence de perspectives monumentales vers le grand paysage y compris en milieu urbain. Ces espaces constituent des **points de vue à préserver** vers les massifs environnants.
- La présence de vastes espaces ouverts en lien avec les pratiques agricoles. A ce titre, l'objectif est de **préserver les conditions d'exercice de l'activité pastorale**, en lien étroit avec l'Association Foncière Pastorale Autorisée (AFPA), garantissant la qualité des paysages et permettant notamment la gestion des chemins d'exploitation existants nécessaires aux activités pastorales et/ou au fonctionnement du domaine de montagne.

2.2.2. Améliorer la prise en compte les enjeux paysagers au sein des espaces urbanisés et des opérations d'aménagement

Territoire marqué par une forte présence humaine, la commune d'Huez doit intégrer des enjeux liés à la préservation de son patrimoine paysager (qui constitue l'une des raisons de son attractivité) dans ses projets d'aménagements en particulier urbains et au sein du domaine de montagne. Plusieurs objectifs viennent s'inscrire dans cette volonté d'améliorer la prise en compte des enjeux paysagers :

- **Appuyer le développement de l'urbanisation sur les éléments naturels, paysagers et physiques structurants** (topographie, haies, boisements, cours d'eau, etc.) pour améliorer la qualité et la lisibilité du cadre paysager du territoire ;
- **Imposer dans les projets de construction et d'aménagement la prise en compte des enjeux paysagers** et, le cas échéant, des obligations en termes de percées visuelles permettant de respecter les vues sur le grand paysage (avenue des Jeux, chemin de la Chapelle, etc.) ;
- **Renforcer la présence des espaces verts en ville** en proposant une interconnexion entre eux et l'utilisation d'espèces locales ;
- **Améliorer la qualité paysagère des espaces publics**, en particulier les vastes nappes de stationnement ;
- **Soigner la qualité des franges urbaines** en évitant notamment la végétation mono spécifique ;

- **Œuvrer pour une meilleure intégration des installations de sports et loisirs**, notamment des installations du domaine de montagne ;
- **Œuvrer pour la réduction de l’empreinte visuelle des dispositifs publicitaires (conformément au règlement local de publicité)** pour une homogénéisation de la signalétique et de l’esthétique du mobilier urbain (bancs, panneaux, poubelles, etc.).

2.2.3. Assurer la prise en compte des enjeux architecturaux et du patrimoine bâti

La commune d'Huez s'organise autour de 3 noyaux urbains historiques qu'il convient **de mettre en valeur et de préserver dans leur caractéristique architecturale traditionnelle : le Ribot, le village et le Vieil Alpe**. Il s'agit notamment de **veiller à la cohérence des perceptions architecturales** (notamment entre bâti contemporain et bâti traditionnel) et d'**exiger une qualité de construction de l'habitat** pour une insertion réussie dans le bâti environnant, répondant aux besoins et attentes en termes de confort de vie des habitants.

Ainsi, l'ambition est de définir des règles d'insertion, d'implantation et de volumétrie garantissant l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain. Elles pourront être différenciées en fonction des secteurs de la Commune et de la nature des constructions, en permettant notamment aux équipements et services publics de se distinguer dans le paysage communal. Il s'agira également de lutter contre la standardisation et l'uniformité architecturale.

Enfin, la Commune comporte **plusieurs éléments remarquables au titre du patrimoine qu'il convient de protéger** : le site archéologique de Brandes, Notre Dame des Neiges et plus généralement le patrimoine religieux, les chalets d'alpages, etc.

2.3. Composer un cadre de vie protecteur pour les habitants actuels et à venir

Le territoire d'Huez est concerné par une multitude d'aléas naturels (avalanche, glissement de terrain, crue torrentielle, etc.) qu'il convient d'intégrer dans les réflexions d'aménagement en tenant compte des effets du changement climatique. L'objectif est donc d'anticiper autant que possible ces phénomènes en adaptant les projets et en intégrant les aléas naturels à la réflexion. Cela nécessite de :

- **Prendre en compte les risques naturels et les activités génératrices de nuisances** dans l'aménagement du territoire ;
- **Prendre en compte et informer la population sur les pollutions, risques et nuisances identifiés sur la Commune** (Servitudes d'Utilités Publiques, Plan de Prévention des Risques naturels, risques d'exposition au plomb, risques sismiques, pollutions atmosphériques, lumineuses, sonores en particulier à proximité des grands axes routiers et de l'aérodrome, etc.) et garantir un développement global de la Commune qui prend en compte l'ensemble de ces sensibilités ;
- **Prendre les lieux d'habitat à proximité des zones exposées aux bruits** et encadrer l'urbanisation des abords de ces zones par un dispositif réglementaire strict (Plan d'exposition au bruit) ;
- **Réduire l'exposition des populations aux effets des phénomènes de canicules** par l'amélioration du bâti, la végétalisation des espaces publics ;
- **Anticiper la gestion des eaux pluviales en milieu urbain.**